

## PROCES-VERBAL SEANCE DU 22 MARS 2019

**Présents :** M.GLAIZOL Denis, Maire- M. COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint-  
Mme MONTET Véronique- M.DESCHAMPS Christophe- Mme CHANTIER  
Christiane – Mme DESBOS Monique – Mme REGAL Chantal –M. MINODIER Florian-  
M. MORFIN Marc – Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie – M. GUILLOT Joël -

**Absent :** M. GERY Laurent

**Excusés :** M. ROSSI Laurent –

**Secrétaire de séance :** monsieur GUILLOT Joël -

### **Objet : Élaboration du Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune d'EMPURANY est concernée par les risques suivant :

- Inondation ;
- Feux de forêt
- Mouvement de terrain

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 12 avril 1999

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

#### **Objet : Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles**

*Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir , et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement numérique des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi. Le programme prévoit en outre de doter en ressources numériques pédagogiques les élèves et enseignants équipés.*

*Le projet de convention présenté vise à organiser la collaboration entre la commune et le Collège du Vivarais pour la mise en place du plan numérique dans l'école publique d'Empurany.*

*Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal :*

*A l'unanimité des membres présents :*

- Approuve la convention présentée entre la commune d'EMPURANY et le Collège du Vivarais
- Autorise monsieur le maire à signer la dite convention
- le charge de toutes les démarches nécessaires

*Divers : Le projet de préau dans la cour de l'école est en cours . Le dossier administratif a été présenté. Les devis sont arrivés. Les travaux devraient se faire pendant la période des vacances scolaires d'été.*

*Monsieur le Maire présente 2 devis concernant : 1- la reliure du registre des naissances des années 1843-1852 pour la somme de 880,38€*

*2- la reliure du plan cadastral parcellaire de 1834 pour la*

*somme de 2 715,60€. l'assemblée donne son accord pour commander les travaux.*

*Aménagement Aire de Camping-cars parking à la salle polyvalente : les dossiers de demande de subvention déposés ont tous été transmis. Monsieur le Maire accompagné de Dominique COUTURIER ont rencontré tous les intervenants (financeurs) Nous attendons les notifications de subventions.*

*Un nouveau marché devra être passé avec la Société NALDEO pour la partie administrative et la mise en place du projet.*

*Restaurant : Denis et Chantal ont reçu plusieurs candidats intéressés par la reprise du Bar-Restaurant.*

*Une candidature s'est détachée du lot. Après plusieurs entrevues on finalisera l'opération de reprise.*

*Monsieur le maire présente plusieurs demandes de subventions de diverses entités, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes . Celles émanant des associations communales sont prioritaires. En ce qui concerne le club de rugby de Lamastre, il sera répondu que la salle pourra leur être mise à disposition aux conditions tarifaires*

*Travaux sur le réseau d'eau -*

*Deux extensions sont à prévoir :*

- Une sur le hameau des Vingternoux
- Une sur les quartiers Laurent à Vignasse. Les études sont en cours.

*Des bouches à clefs sont à changer au Bourg et rue des Servalles.*

*Il faut arranger le chemin pour accéder au réservoir de Beaubrette, refaire les coupes d'eau et réaménager le trop plein du réservoir.*

*Poser une vanne de fermeture sur la conduite de la salle polyvalente.*

*Voirie : Refaire l'accès au réservoir du crouzat pour pouvoir faire le débroussaillage de façon mécanique.*

*Au croisement Mayres-Girardon poser des buses et refaire l'ouvrage  
Il faut débroussailler le sentier à la Moutonne*

*Courant avril Mme BADET viendra pour constituer le dossier de classement des voies communales.  
Monsieur le Maire présente l'esquisse fournie par le peintre pour le projet de peinture sur l'abri-bus. Une  
longue discussion s'engage à la suite de laquelle monsieur le maire fera remonter les remarques auprès du  
peintre.*

*Faute de matériel adéquat, Christophe, n'a toujours pas pu faire les modifications nécessaires sur les  
portes de la salle polyvalente. Il demande s'il ne serait pas possible d'installer une prise électrique à l'ancien  
local des pompiers afin que les commerçants s'installant sur la place puisse se brancher.*

*Florian rappelle que le méchoui de l'école aura lieu le 20 mai 2019-*

*Monsieur le Maire précise que les élections européennes auront lieu le 26 mai. Prévoir du temps pour les  
permanences.*

*Marc MORFIN fait remarquer que le fourgon stationné au croisement de la route du Col du Perrier et de la  
route d'Arlebosc à la sortie du village gêne la visibilité et risque d'être la cause d'un accident. Il lui est  
répondu que la demande a été transmise au propriétaire mais le terrain est privé.*

*Dominique précise que les travaux de remise en état à la Croix, Route du Col du Perrier, ont bien avancé ; il  
reste le dallage à faire et les joints.*

*Le bulletin municipal suit son cours.*

*A 23 h 57 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.*

*Le 04 avril 2019*

Le Maire  
Denis GLAIZOL

